

**Alpes de Haute Provence**  
Arrondissement de FORCALQUIER



**Commune d'AUBIGNOSC**  
04200  
[www.aubignosc04.fr](http://www.aubignosc04.fr)  
[mairie.aubignosc@wanadoo.fr](mailto:mairie.aubignosc@wanadoo.fr)  
**04 92 62 41 94**  
**Fax : 04 92 62 50 48**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES MUNICIPAUX**

**Arrêté municipal n°48/2021**

**OBJET : Arrêté municipal d'octroi d'une autorisation de voirie.**

**Le maire de la commune d'AUBIGNOSC,**

Vu la requête en date du 21 juin 2021 par laquelle l'entreprise « THOMET », domiciliée à SISTERON (04200) – 27 avenue Jean des Figues – effectuant des travaux pour le compte de la Commune, Lot 1 « Gros œuvres » sollicite l'autorisation d'utiliser 1 place de stationnement sur la « Place de Flore » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

**ARRETE**

**Art. 1er.** – L'entreprise « THOMET », domiciliée à SISTERON (04200) – 27 avenue Jean des Figues – est autorisée à utiliser 1 place de stationnement sur la « Place de Flore » afin d'y installer des véhicules le temps des travaux – Lot 1 « Gros œuvres ».

**Art. 2.** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Art. 3.** - Les travaux pourront être entrepris à compter du **21 juin 2021 au 02 juillet 2021**. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**Art. 4.** - Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous engins, décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, le cas échéant, la voie concernée et ses dépendances dans leur premier état.

**Art.5.** - Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Art. 6.** - La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité pour des raisons d'intérêt général.

**Art. 7.** - Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**Art. 8.** - La présente autorisation ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de demander celui-ci.

Fait à AUBIGNOSC, le 21 juin 2021

Le maire,

René AVINENS

